PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU COMITE

Séance du 24 janvier 2022

Sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, Président du S.I.V.U.

Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 - membres titulaires présents : 6 - membres titulaires absents excusés : 3 - membres titulaires absents : 0

membres suppléants présents : 2 - membres suppléants absents excusés : 4

Etaient présents:

SIMON Jean-Luc Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
BRETON Muriel Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
OBERLE Marie-Pierre Déléguée titulaire de HAEGEN
SUSS Rémi Délégué titulaire de HAEGEN

DISTEL Jean-Claude
KEITH Michel
STRUB Christophe
KOEHLER Nadine
Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Délégué suppléant de GOTTENHOUSE
Déléguée suppléante de HAEGEN

Etaient absents excusés:

REMY Sylvie Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE

KIEFFER Yannick Délégué titulaire de HAEGEN

KONRAD Ilse Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER BIEBER Murielle Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE

DRENSS Michel Délégué suppléant de HAEGEN

KRZYSZOWSKI Helena Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER SCHAEFER Jezabel Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

Le Comité Directeur a été convoqué le 18 janvier 2022 avec comme ordre du jour :

2022-01. Désignation d'un secrétaire de séance

2022-02. Approbation du Procès-verbal du 16 décembre 2021

2022-03. Installation d'un nouveau délégué titulaire

2022-04. Subvention à la MAM – complément

2022-05. Refacturation des frais d'entretien des équipements du local de la pause méridienne à

HABITAT ET HUMANISME

2022-06. Ecole intercommunale : honoraires de maitrise d'œuvre : complément

2022-07. Ecole intercommunale : Approbation du plan de financement du projet de construction

d'une école élémentaire intercommunale

2022-08. Débat protection sociale complémentaire

Le Président propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

2022-09. Autorisation d'engagement de dépenses. Article 6232 "Fête, cérémonie et cadeaux"

DIVERS

20	022-01 Désigna	tion du secrétaire de séance

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Nadine Koehler comme Secrétaire de Séance.

2022-02 Approbation du Procès-verbal du 16 décembre 2021
--

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 16 décembre 2021, approuve ledit Procès-verbal

2022-003. Installation d'un nouveau délégué titulaire

Le Président informe le Comité directeur de la nomination de Michel KEITH par le conseil municipal de Thal-MARMOUTIER en tant que délégué Titulaire de ladite commune en remplacement de Sophie DORSCHNER et le déclare installé dans sa fonction de : Délégué Titulaire

2022-004 Subvention à la MAM - complément

Le Président rappelle au Comité directeur, que lors de l'approbation du PV du 9 septembre 2021, il a été signalé qu'il y a lieu de prendre en considération que le montant attribué à la MAM était de de 2000 ϵ (et non pas 1000 ϵ) et qu'il y a lieu prendre une délibération complémentaire à celle du 9/9/2021 n°2021-016

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• décide d'attribuer une subvention complémentaire de 1000 euros afin d'atteindre la somme de 2000 euros décidée en date du 9/9/21 à la Maison d'Assistants Maternels « Petit à Petit » - sise 1 rue du Couvent – 67440 Thal-Marmoutier

Le crédit nécessaire sera inscrit au Budget primitif 2022

• autorise le Président à signer tous les documents y afférents

2022-05 Refacturation des frais d'entretien des équipements du local de la pause méridienne à HABITAT ET HUMANISME

Le Président informe le comité directeur que le SIVU HAEGOTHAL a été obligé de dépanner dans l'urgence les installations du local accueillant les enfants lors de la pause méridienne. Pour ce faire, l'achat de petits matériels a été nécessaire.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refacturer à la société HABITAT ET HUMANISME - 3 rue Gustave Adolphe Hirn - 67000 STRASBOURG, gestionnaire du bâtiment sis 1 rue du Couvent, et accueillant dans son local les enfants lors de la pause méridienne, le coût de ces achats auprès de CEDEO – SARREBOURG pour un montant de 52,10 euros.

2022-06. Ecole intercommunale : honoraires de maitrise d'œuvre : complément

La longue interruption due d'une part à la crise sanitaire, et d'autre part à l'attente d'une éventuelle décision de la Communauté de commune du pays de Saverne d'adjoindre le périscolaire au bâtiment de la nouvelle école, a généré des surcoûts chez le maître d'œuvre qui a dû mettre de côté le projet durant plus d'un an avant de s'y replonger. Ces surcoûts sont estimés à 9 000 €.

Le maître d'œuvre a cependant continué à réfléchir au projet et nous a aidé à construire le dossier de subvention «Climaxion», nous a trouvé une source de subvention supplémentaire auprès de l'Agence de l'eau, a imaginé une possibilité de réduire les coûts de construction en faisant appel à du bois local, et nous a proposé quelques autres aménagements intéressants.

Compte tenu de ces éléments, le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la demande de Ballast Architectes en lui accordant une majoration de 9 000 € de ses honoraires. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

2022-07. Ecole intercommunale : approbation du plan de financement du projet de construction d'une école élémentaire intercommunale

Vu la délibération 2021-027 du 16 décembre 2021 approuvant l'Avant-projet-définitif proposé par l'architecte Ballast, M. le Président soumet à l'approbation du Comité Directeur le plan de financement dudit Avant-Projet Définitif de construction d'une école élémentaire intercommunale.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES :		
			– Union européenne		
TRAVAUX (détailler les différents postes)			- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 607 547,41 €	80%
Maîtrise d'œuvre	264 982,26 €	13,19%	– ÉTAT autre (préciser) :		
Terrassement	66 082,00 €	3,29%	– Région		
Gros-œuvre – charpente bois	430 636,00 €	21,43%	– Département		
Etanchéité	138 096,00 €	6,87%	– Groupement de communes		
Echafaudage – bardage bois	79 408,00 €	3,95%	- Autre commune		
Menuiserie extérieure	89 750,00 €	4,47%	– Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		
serrurerie	50 663,00 €	2,52%	- Aides publiques indirectes		
Second œuvre	208 234,00 €	10,36%	Autres		
Chauffage – ventilation	65 100,00 €	3,24%	Sous-total aides publiques :		
Installations sanitaires	37 020,00 €	1,84%	Autofinancement		
Electricité	118 800,00 €	5,91%	Fonds propres		
Voirie – réseaux divers (zone bâtiment + cour d'école)	195 361,00 €	9,72%			
Voirie – réseaux divers (zone stationnement et cheminement)	190 675,00 €	9,49%	Emprunts	401 886,85 €	20%
Options diverses	74 627,00 €	3,71%			
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Crédit-bail		
Recettes nettes générées par l'investissement			Autres – aides privées (CAF par ex.)		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT		
TOTAL DÉPENSES	2 009 434,26 €	100	TOTAL RESSOURCES	2 009 434,26 €	100

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité

- adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;
- approuve le dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR);
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération au budget 2022.

2022-08 Protection sociale complémentaire risque santé et risque prévoyance : débat

- M. le Présidente informe le comité directeur que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection sociale complémentaire ; les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 01 janvier 2022, sont les suivants :
- → Obligation (et non plus faculté) pour les Centres de gestion de conclure des couvertures en Protection sociale complémentaire pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents.
- → Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 01 janvier 2025) et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le risque santé (au 01 janvier 2026). Le décret n'a pas encore été publié.

→ Obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur les garanties apportées à leur personnel en matière de Protection sociale complémentaire, et dans cette attente, obligation d'organiser ce débat dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021, soit avant le 18 février 2022.

Il leur propose de soumettre au débat ces nouvelles directives portant sur la Protection sociale complémentaire du personnel communal. Il s'agit d'un débat sans vote qui doit informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial. Ce débat fera l'objet d'un rapport d'information.

Le Comité Directeur prend connaissance de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique et notamment des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial. Ce débat fait l'objet d'un rapport d'information.

2022-09 Autorisation d'engagement de dépenses. Article 6232 "Fête, cérémonie et cadeaux"

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel du SIVU, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Comité Directeur de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires à l'occasion de Noël. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent pour tous les services rendus à la collectivité au sein du SIVU.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de $20 \in par$ agent.

En conséquence, le Président invite le Comité Directeur à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires à l'occasion de la fête de Noël dans la limite de 20 euros,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision. Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires à l'occasion de la fête de Noël dans la limite de 20,00 €.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- D'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

DIVERS

La question de la préparation du terrain de la nouvelle école est abordée. Il sera fait appel à un professionnel local pour abattre les arbres nécessaires. Le nettoyage sera effectué par les agents communaux des 3 communes.

Le présent rapport comportant les points 2022-0	01 à 2022-09 est signé par :		
La Secrétaire de séance	Le Président		
Nadine KOEHLER	Jean-Luc SIMON		
Affichage le 27 janvier 2022	Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 27 janvier 2022		